



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Alpes de Haute Provence
Commune de BLIEUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vendredi 12 septembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Blieux, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMP, son Maire en exercice.

Présents : Madame CARTON Aurélia, Monsieur COLLOMP Gérard, Monsieur MANENT Daniel, Madame VILA Valérie, Madame QUINOT Véronique, Monsieur GUICHARD René

Excusée : Monsieur Joël GRAILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MANENT

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, Gérard COLLOMP qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal

- 1- Fodac 2025
- 2- Fond de concours CCAPV
- 3-Bilan d'activité 2024 de la CCAPV
- 4-Modification statutaire SDE04
- 5-Questions diverses

Monsieur le Maire propose qu'il soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Transport scolaire 2025/2026
- Accompagnement photovoltaïque

Le conseil Municipal n'y voyant pas d'objection, les deux points sont ajoutés à l'ordre du jour.

0.1-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (25 juillet 2025)

Aucune remarque ni modification n'ayant été présentée le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 7 voix.

Fodac 2025 (DE 2025 030)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il n'existe pas de véhicule dédié au service technique de la commune. Il propose au conseil municipal d'acquérir un véhicule tout terrain pour permettre à l'agent technique d'effectuer ses missions.

Il propose le plan de financement suivant :

- Acquisition d'un véhicule : 18 790.00 € HT

Fodac :	12 670.00 € (67.43%)
Autofinancement	6 120.00 € (32.57 %)

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- autorise le Maire à faire la demande de Fodac et à signer les pièces nécessaires relative à la réalisation de ce projet

Adoptée à l'unanimité

Plan de financement presbytère (DE 2025 031)

Etant donnée les subventions votées par la Région et par l'Etat, Monsieur le Maire propose un nouveau plan de financement pour les travaux du Presbytère :

Coût du projet : 571 311.00 € HT

ETAT :	194 502.38 € (34.04%)
REGION :	140 000.00 € (24.50%)
FOND DE CONCOURS :	15 000.00 € (2.62%)
AUTOFINANCEMENT :	221 808.62 € (38.82%)

Adoptée à l'unanimité

Bilan d'activité 2025 - CCAPV (DE 2025 032)

Monsieur le Maire présente le bilan d'activité 2024 de la Communauté des Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV).

Le Maire demande aux conseillers de bien vouloir acter la présentation de ce bilan d'activité.

Adoptée à l'unanimité

Modification des statuts du TE-SDE 04 (DE 2025 033)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Energie / Syndicat des Alpes de Haute Provence (TE-SDE 04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte.
- Tenir compte des évolutions juridiques ;
- Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;
- Étendre ses compétences optionnelles

Les modifications juridiques concernent :

- 1- Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
- 2- La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 au 1er juillet 1981 ;

3- La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir au lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statut - compétences optionnelles) :

- réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou froid ;
- Éclairage Public ;
- Énergies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Telecom - éclairage public)
- mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre de coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026 (DE 2025 034)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les familles dont les enfants utilisent le transport scolaire régional. ZOU ont sauf cas particulier une quote part à charge de 90€ par an et par enfant. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie de cette somme pour faciliter l'implantation des familles au sein de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et à l'unanimité :

- décide de participer à hauteur de 50% à l'abonnement de la carte ZOU payés par les familles destinés aux frais de transport scolaire 2025/2026 des élèves de primaire ou collège sous réserve d'une demande écrite de la part des parents avec comme pièce justificative un certificat de scolarité 2025/2026, un justificatif de domicile, un RIB et de la facture d'abonnement ZOU.

Adoptée à l'unanimité

Accompagnement photovoltaïques (DE 2025 035)

Objet : Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du TE-SDE04 a acté par délibérations des 02 avril 2021 – 22 mars 2022 - 03 juillet 2023 et 8 novembre 2024, la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes et aux entités publiques.

Monsieur le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,

- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Monsieur le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).
- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le TE-SDE04 permet de réaliser une **note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)**.

Celle-ci consiste en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité. Elle est réalisée par les ressources internes du TE-SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élèvent à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150€HT par site supplémentaire étudié. Ces frais pourront être financés intégralement par l'ADEME grâce au dispositif « les générateurs ». Dans le cas où aucun financement ne soit octroyé, la collectivité supportera les frais liés à la réalisation de la note d'opportunité.

Suite à cet exposé, il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le TE-SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal ;
- d'approuver les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans ses séances du 02 avril 2021, du 22 mars 2022 03 juillet 2023 et du 8 novembre 2024, notamment la convention de service ci-jointe,
- d'autoriser Madame / Monsieur le Maire à signer la convention de service ainsi que l'ensemble des documents afférents au dossier,
- de prévoir au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette note d'opportunité (si payante).

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil de la proposition de la Cerpam pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des cabanes.
- Madame la première adjointe fait part au conseil municipal de la demande des enfants du village souhaitant obtenir un city-stade. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une compétence communauté de communes.
- Monsieur le Maire indique dans le cadre du projet de la station d'épuration et suite à l'enquête publique, il a été envoyé un courrier au service SPANC de la communauté de communes pour lui indiquer l'avancement du dossier.
-

**Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 19h00**

Le secrétaire de Séance
Daniel MANENT.

